

République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 07 mars 2024

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 29/02/2024

Présents : 12

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Céline BLADIER SIGAUD

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA, Laurent VITET

Représentés: Catherine GAUTHIER KUPCZAK par Dominique MOURLON

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Céline BLADIER SIGAUD

Objet: Vote de credits Assainissement investissement avant BP 2024 - 2024_DE_12

Madame le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir payer des factures d'investissement, sur le **BP assainissement**, avant le vote du budget 2024 en avril.

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au mois d'avril 2024 et qu'il était nécessaire d'engager avant le vote du BP 2024 certaines dépenses d'investissement,

Tant que nous n'avons pas voté le budget 2024, nous pouvons engager l'équivalent des dépenses de fonctionnement connues, en totalité, mais pour ce qui concerne l'investissement, on se limite au ¼ des crédits votés au budget précédent.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Madame le maire précise que les dépenses d'investissement du budget 2023, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16 et 001, s'élèvent à 79 957 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 19 989 €.

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés:

N° DE L'OPERATION/ ARTICLE	LIBELLE	AUTORISATION MANDATEMENT 2024 HT	TTC
OP 13 /ART 2158	Station Epuration remplacement pompe de relevage	3 185.89 HT prévu 2 764.99 HT (manque 420.90 € HT à voter)	3823.07 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des dépenses exposées dans le tableau ci-dessus .

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 14/03/24, Le maire, Pascale CIEPLAK,